

# Les **RISQUES MAJEURS** à **ROQUEFORT-LES-PINS**

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs







Chères Roquefortoises,  
Chers Roquefortois,

Soucieux de protéger au mieux ses habitants, de préserver son environnement et son cadre de vie, Roquefort-les-Pins s'est engagée à développer une politique d'information, de prévention et de transparence en matière de risques, qu'ils soient naturels ou technologiques.

A ce titre et conformément aux prescriptions posées par le code de l'environnement, vous tenez entre vos mains le *Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs* (DICRIM). Il a pour but de vous informer sur les risques identifiés et cartographiés sur la commune.

Bien que notre territoire ne soit pas particulièrement exposé, il n'est cependant pas à l'abri d'une éventuelle catastrophe naturelle (inondations, incendies de forêt ou phénomènes géologiques) ou technologique (liée au transport de matières dangereuses).

Je vous invite à lire attentivement ce document, à le partager avec vos proches et à respecter les gestes simples décrits au fil des pages.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Rossi', written over a horizontal line.

**Michel Rossi**

Maire de Roquefort-les-Pins

Conseiller départemental des Alpes-Maritimes

# INONDA

## TROIS TYPES D'INONDATION

- ▶ **l'inondation de plaine** : la montée des eaux est en général assez lente.
- ▶ **l'inondation par ruissellements urbains** : l'imperméabilisation du sol (bâtiments, voiries, parkings, etc) limite l'infiltration des pluies et accentue le ruissellement. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants, souvent rapides, dans les rues lors d'orages violents.
- ▶ **l'inondation torrentielle** : lorsqu'il y a de fortes précipitations, la montée des eaux est très rapide et la vitesse d'écoulement est très importante. Ces inondations sont d'autant plus dangereuses que les cours d'eau sont souvent asséchés en été.

## LES RISQUES SUR LA COMMUNE

Le risque d'inondation sur la commune de Roquefort-les-Pins correspond aux crues du Loup, de la Miagne, du Bamarac et du Mardaric. Les crues risquent d'affecter des zones où les enjeux économiques et humains ne sont pas négligeables. Les principales zones à risque sont les campings situés au bord du Loup, ainsi que les abords immédiats des cours d'eau.

De plus, les difficultés d'évacuation des ruissellements urbains sont également cause d'inondation sur la commune. Certaines voies de circulation sont rapidement submergées et deviennent donc impraticables.

## LES MESURES PRISES

- ▶ Contrôle et nettoyage régulier des grilles d'évacuation des eaux de pluviales par les services municipaux.
- ▶ Rénovation et extension du réseau d'évacuation d'eaux de pluie.
- ▶ Aménagement et entretien des cours d'eau et des bassins versants par le syndicat intercommunal de la vallée du Loup (SIVL).
- ▶ Prise en compte des zones inondables dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU).
- ▶ Cartes de vigilance diffusées par les services de Météo-France lorsque des pluies importantes sont annoncées.



- ▶ Mise à disposition, par Météo-France, d'un service d'Avertissement Pluies Intenses à l'échelle des Communes (APIC).
- ▶ Mise en œuvre du dispositif ORSEC et des différents plans de secours :
  - Plan Communal de Sauvegarde (PCS).
  - Plan départemental "inondation".
- ▶ Collaboration avec la préfecture : information par le système GALA (Gestionnaire d'Alerte Locale Automatisée).

# ATION



## AVANT

Placez les objets et les documents précieux hors d'eau.  
Prévoyez les moyens d'évacuation.  
Fermez les portes, fenêtres et soupiraux.  
Fermez le gaz et l'électricité.  
Mettez les véhicules hors d'atteinte de l'eau.  
Amarrez les cuves (gaz, fuel, etc.)

## PENDANT

L'accès aux berges est vivement déconseillé  
Réfugiez-vous sur un point haut (étages, toit de maison, colline...).  
Ne vous engagez pas sur les voies inondées (à pied ou en voiture).  
Signalez votre présence pour être repéré par les services de secours en cas d'isolement.  
Évacuez dès que vous avez reçu l'ordre des services de secours et ne revenez pas en arrière.  
N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants assurent leur sécurité.  
Faites une réserve d'eau potable et de nourriture.

## APRÈS

Aérez, désinfectez les pièces et chauffez dès que possible.  
Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche.  
Prenez des photos.  
Contactez votre assureur le plus tôt possible



# FEUX DE

## FEUX DE FORÊT

- ▶ Pour se propager, un feu de forêt a besoin des conditions suivantes : une source de chaleur (flamme, étincelle...), un comburant (l'oxygène de l'air, dont la combustion est activée par le vent) et un combustible (la végétation).
- ▶ Le risque de feu de forêt est aggravé par la conjugaison de facteurs :
  - Naturels : vent fort, sécheresse, végétation fortement inflammable et combustible...
  - Topographiques : massifs non isolés facilitant la propagation du feu, relief.
  - Humains : urbanisation diffuse étendue, débroussaillage non respecté, dépôt d'ordures

## LES RISQUES SUR LA COMMUNE

- ▶ Près de 1100 hectares (sur les 2153 que compte la commune) sont boisés et accueillent un habitat dispersé, donc particulièrement sensible aux feux de forêt.
- ▶ Depuis 1929, les incendies recensés sur la commune ont détruit près de 1885 hectares (cumul des zones brûlées).

## LES MESURES PRISES

- ▶ Prise en compte des zones feux de forêt dans le PLU.
- ▶ Le Plan de Prévention des Risques d'incendies de forêt (approuvé le 03/09/09) réglemente l'urbanisation dans les zones à risque. L'article L.322-3 du code forestier précise les règles du débroussaillage obligatoire.
- ▶ L'arrêté préfectoral du 19/06/02 fixe une période rouge (interdiction de brûler) du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre et des périodes mobiles édictées en fonction de conditions météorologiques exceptionnelles. La période verte couvre le reste de l'année.
- ▶ Surveillance et alerte en cas de danger : le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) reçoit les informations météorologiques journalières et assure une surveillance sur le terrain en liaison avec les patrouilles de Force 06.
- ▶ Des cartes de vigilance sont diffusées par Météo-France en cas de vents violents annoncés.
- ▶ Mise en œuvre du dispositif ORSEC et des différents plans de secours :
  - Plan Communal de Sauvegarde (PCS).
  - Plan départemental "feux de forêt".
- ▶ L'aménagement et l'entretien de la forêt concourent à réduire les risques de feux de forêt.
- ▶ Équipements mis en place pour la protection et la défense des forêts contre l'incendie.
- ▶ Maillage de bornes à incendie sur l'ensemble de la commune.



# FORÊT



## AVANT

- Réalisez annuellement le débroussaillage prescrit par le Code Forestier (intégralité de votre parcelle en zone urbaine ou 50 mètres autour de chaque habitation).
  - Repérez les chemins d'évacuation et les abris possibles.
  - Prévoyez des moyens de lutte (points d'eau, motopompes, tuyaux...).
- Vérifiez l'état des fermetures, portes et volets, ainsi que la toiture.

## PENDANT

- Si vous êtes témoin d'un départ de feu : informez les sapeurs-pompiers (18 ou 112 sur un portable). Si possible, attaquez les flammes à leur base.
- Restez dans votre maison et manifestez-vous auprès des secours.
- N'évacuez que sur ordre des autorités.
- Si vous êtes surpris par les fumées, respirez à travers un linge humide.
- Dans la nature, éloignez-vous dos au vent le plus rapidement.
- En voiture, si vous êtes surpris par un front de flammes, n'en sortez pas et fermez les fenêtres et les aérateurs. Et si possible faites demi-tour.
- Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation.
- Fermez et arrosez volets et fenêtres. Calfeutrez-les avec des linges humides.
- Rentez les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les utiliser après.
- Garez les véhicules contre la maison à l'opposé de la venue du feu.
- Fermez les bouteilles de gaz (éloignez celles qui sont à l'extérieur).
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants assurent leur sécurité.

## APRÈS

- Sortez protégé (chaussures et gants en cuir, vêtements coton, chapeau).
- Éteignez les foyers résiduels et contrôlez dans tous les endroits. S'il reste des braises, éteignez-les : celles-ci peuvent s'enflammer 1 heure après.

# SÉISME

## TREMBLEMENTS DE TERRE

- ▶ Un séisme, ou tremblement de terre, provient d'un déplacement brutal de la roche. Cette fracturation brutale en profondeur crée des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduit par une vibration du sol.
- ▶ Ces secousses peuvent provoquer des glissements de terrain, des crevasses dans le sol, des chutes de blocs de pierres. Le séisme dure de quelques secondes à quelques minutes. Il peut être plus ou moins important. Les dégâts peuvent aller de la simple fissure dans les bâtiments à l'effondrement total.
- ▶ Les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22/10/10 relatifs à la prévention du risque sismique ont divisé le territoire national en 5 zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes : 1 (très faible), 2 (faible), 3 (modérée), 4 (moyenne) et 5 (forte).

## LES RISQUES SUR LA COMMUNE

La totalité de la commune de Roquefort-les-Pins est classée en zone 3, sismicité modérée.

**Il n'y a pas d'alerte préventive possible,  
il est donc important que chacun connaisse les consignes de sécurité.**

## LES MESURES PRISES

- ▶ L'information de la population, des groupes scolaires et de la crèche.
- ▶ Application des règles de constructions parasismiques.
- ▶ Plusieurs stations sismiques existent dans le département.
- ▶ Mise en œuvre du dispositif ORSEC et du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) dans les établissements scolaires.
- ▶ Le Plan "Séismes" (Plan d'Urgence Départemental) des Alpes-Maritimes (approuvé depuis janvier 1994) permet aux Services de Secours d'intervenir sans délai.
- ▶ Un document d'information, "Le risque sismique en PACA"<sup>1</sup>, a été élaboré par l'État, la Région PACA et le BRGM et diffusé à l'ensemble des communes de la région. Il permet de comprendre et gérer au mieux ce risque parfois mal connu qui nous concerne tous.
  - ▶ "Le Plan Séisme", un programme national de prévention du risque sismique.<sup>2</sup>



<sup>1</sup> [www.paca.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/risque-sismique-en-PACA.pdf](http://www.paca.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/risque-sismique-en-PACA.pdf)

<sup>2</sup> [www.planseisme.fr/](http://www.planseisme.fr/)





## AVANT

- ▶ Construisez en tenant compte des règles parasismiques.
- ▶ Repérez les points de coupure du gaz, de l'eau et de l'électricité.
- ▶ Repérez un endroit où vous pourrez vous mettre à l'abri.

## PENDANT

- ▶ Protégez-vous la tête avec les bras.
- ▶ N'allumez pas de flamme.
- ▶ N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants assurent leur sécurité.
- ▶ A l'intérieur :  
Mettez-vous à l'abri près d'un mur, d'une colonne porteuse, dans un angle ou sous un meuble solide et éloignez-vous des fenêtres.
- ▶ A l'extérieur :  
Éloignez-vous le plus possible des constructions.  
Ne restez pas sous des lignes électriques.
- ▶ En voiture :  
Arrêtez-vous à distance de constructions et lignes électriques.

## APRÈS

- ▶ Attention aux répliques : d'autres secousses peuvent avoir lieu.
- ▶ N'entrez pas dans les bâtiments et éloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer et des lignes électriques.
- ▶ Ne prenez pas l'ascenseur.
- ▶ Coupez l'eau, le gaz et l'électricité. En cas de fuite, ouvrez les portes et fenêtres, quittez les lieux et prévenez les autorités.
- ▶ N'allumez pas de flamme.
- ▶ Si vous êtes bloqué, gardez votre calme et manifestez-vous en faisant du bruit.

# MOUVEMENTS D

## DEUX TYPES DE MOUVEMENT DE TERRAIN

► Le mouvement de terrain est un **déplacement plus ou moins brutal du sol** et/ou du sous-sol d'origine naturelle ou résultant d'activités humaines (déboisement, terrassement...).

Les types de mouvements de terrain sont différents selon la nature géologique et le relief en présence. Les déplacements peuvent être lents ou très rapides :

- les **mouvements lents** entraînent une déformation progressive des terrains pas toujours visible par l'homme (bâtiments se fissurant). Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, le retrait-gonflement (sols argileux).

- les **mouvements rapides**, qui se propagent de manière brutale et rapide, peuvent toucher les personnes et ont des conséquences sur les infrastructures allant de la dégradation à la ruine totale. Ils regroupent les effondrements liés à la présence de cavités souterraines, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

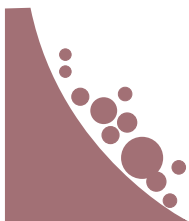
## LES RISQUES SUR LA COMMUNE

La commune de Roquefort-les-Pins est **très peu concernée** par le risque de mouvement de terrain. On rencontre principalement des phénomènes d'éboulement et de chutes de pierres dans quelques secteurs situés au nord et au sud (la Roque) de la commune et le long de la route de la Colle-sur-Loup. Le phénomène de retrait-gonflement de sols argileux est présent sur l'ensemble du territoire communal mais le risque est de faible importance.

En juillet 2007, ce phénomène de retrait-gonflement a fait l'objet d'un arrêté de Reconnaissance de l'Etat de Catastrophe Naturelle.

## LES MESURES PRISES

- Information de la population.
- Prise en compte des zones à risque dans le PLU.
- Mise en œuvre du dispositif ORSEC et du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).



# DE TERRAIN



## AVANT

- Respectez les règles de construction.
- Vérifiez l'état de vos murs, talus et collecte des eaux pluviales.
- Ne stationnez pas dans les zones dangereuses.

## PENDANT

- Suivez les directives des services de secours.
- Evacuez dès que vous en avez reçu l'ordre.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants assurent leur sécurité.
- En cas d'éboulement
  - A l'extérieur :  
Fuyez latéralement, ne revenez pas en arrière et gagnez au plus vite les hauteurs les plus proches.  
N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.
  - A l'intérieur :  
Abritez-vous sous un meuble solide éloigné des fenêtres.
- En cas d'effondrement
  - A l'extérieur :  
Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
  - A l'intérieur :  
Éloignez-vous de la zone dangereuse et rejoignez un endroit sûr.

## APRÈS

- Fermez le gaz et l'électricité.
- Mettez-vous à la disposition des secours.
- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé sans autorisation des autorités.
- Après accord des autorités, évaluez les dommages et les dangers.

# TRANSPORTS DANGEREUSES

## LES PRINCIPAUX DANGERS

- ▶ Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors de transport de marchandises par voie routière, ferroviaire ou par canalisations souterraines. Ces matières peuvent être inflammables, toxiques, explosives, corrosives ou radioactives.
- ▶ Les principaux dangers liés au TMD sont :
  - l'explosion impliquant des produits inflammables transportés sous forme gazeuse, liquide ou solide. Elle intervient suite à divers accidents, choc avec production d'étincelles, mélange de plusieurs produits, explosion d'artifices ou de munitions....
  - l'incendie lié à la présence de produits inflammables. Celui-ci peut avoir diverses causes : échauffement anormal d'un organe du véhicule, choc contre un obstacle avec production d'étincelles, inflammation accidentelle d'une fuite (citerne ou canalisation), sabotage.
  - le nuage toxique provenant d'une fuite de produit toxique ou d'une combustion (même d'un produit non toxique)

## LES RISQUES SUR LA COMMUNE

La commune de Roquefort-les-Pins est concernée par le transport de matières dangereuses (TMD) par voie routière (RD 2085) qui génère un risque directement lié à la dangerosité des produits transportés (inflammables, toxiques, carburants, explosifs ou radioactifs).  
A ce jour, aucun incident n'est à déplorer.

## LES MESURES PRISES

- ▶ L'information de la population, des groupes scolaires et de la crèche (confinement).
- ▶ Réglementation spécifique au transport de matières dangereuses.
- ▶ Réglementation de la traversée de la commune.
- ▶ Identification des produits transportés grâce à une signalétique internationale (plaques oranges situées à l'avant et à l'arrière du véhicule).
  - ▶ Protocole d'intervention "Transaid" entre les industriels, les transporteurs et les pouvoirs publics.
  - ▶ La DREAL est chargée d'effectuer les contrôles techniques des véhicules de TMD.
  - ▶ Mise en œuvre du dispositif ORSEC et de des différents plans de secours :
    - Plan de Secours Spécialisé TMD des Alpes-Maritimes (PSS TMD).
    - Plan Spécifique d'Intervention des pompiers (PSI).



# E MATIÈRES



## AVANT

- ▶ Sachez identifier le risque généré par les marchandises transportées.
- ▶ Ayez à portée de main le matériel nécessaire au confinement des personnes (ruban adhésif).

## PENDANT

- ▶ Si vous êtes témoin d'un accident, donnez l'alerte : 18 ou 112 en précisant si possible :
  - le lieu exact et le moyen de transport (poids lourd, train...).
  - la présence éventuelle de victimes (ne pas les déplacer sauf incendie).
  - la signalisation du produit (ne pas s'exposer si elle n'est pas visible).
  - la nature du sinistre (feu, explosion, fuite...).
- ▶ Protégez les lieux du sinistre d'un "sur-accident" éventuel par une signalisation adaptée.
- ▶ Rejoignez le bâtiment le plus proche. En l'absence d'abri à proximité et si le nuage toxique vient vers vous, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent.
- ▶ Confinez-vous : bouchez toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées).
- ▶ Arrêtez les ventilations et les climatisations.
- ▶ Ne fumez pas, éteignez toute flamme nue (bougie, cuisinière, chauffage à gaz).
- ▶ En cas d'irritation, lavez-vous et si possible changez-vous.
- ▶ En cas de picotements ou d'odeur forte, respirez à travers un linge humide.

## APRÈS

- ▶ Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.
- ▶ N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants assurent leur sécurité.
- ▶ Aérez le local où vous vous trouviez dès la fin de l'alerte.

# CANICU

## LES RISQUES

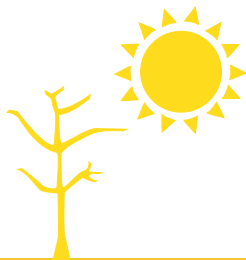
- ▶ L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entraîner de graves complications par dépassement des capacités de régulation thermique du corps humain.
- ▶ Les périodes de fortes chaleurs sont alors propices aux pathologies liées à la chaleur et à l'aggravation de pathologies préexistantes, surtout chez les personnes fragiles et les personnes particulièrement exposées à la chaleur.

## HISTORIQUE

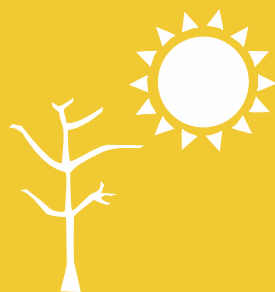
La canicule exceptionnelle de l'été 2003 a entraîné une surmortalité estimée à près de 15 000 décès. La France n'avait jamais été confrontée à de telles conséquences sanitaires engendrées par une chaleur extrême. Ce phénomène a révélé la nécessité d'adapter le dispositif national de prévention et de soins. L'objectif du plan national canicule (PNC) est de définir les actions de court et de moyen termes dans les domaines de la prévention et de la gestion de crise afin de réduire les effets sanitaires d'une vague de chaleur.

## LES MESURES PRISES

- ▶ Le Centre Communal d'Action Social (CCAS) assure un suivi des personnes fragiles et tient un registre .
- ▶ Météo-France diffuse, tous les jours à 6h et à 16h, une carte de vigilance, informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.
- ▶ Mise en œuvre du dispositif ORSEC et des différents plans de secours :
  - Plan Communal de Sauvegarde (PCS).
  - Plan départemental d'alerte météorologique.
  - Plan national canicule avec mise en service de la plate-forme téléphonique "canicule info service" au 0800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe) du lundi au samedi de 8h à 20h.
- ▶ Collaboration avec la préfecture : information par le système GALA (Gestionnaire d'Alerte Locale Automatisée).



# LE



## AVANT

- ▶ Consultez régulièrement la météo et suivez son évolution :
  - par le biais des médias
  - sur le site de Météo France : [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)
  - sur le serveur téléphonique de Météo France : 08 92 68 02 06 (pour les Alpes-Maritimes)
- ▶ Si vous êtes une personne âgée, isolée ou handicapée, pensez à vous inscrire sur le registre de votre mairie (en appelant le 04.92.60.35.00). Vous bénéficierez d'une aide en cas de canicule.

## PENDANT

- ▶ Évitez de sortir aux heures les plus chaudes (12h - 17h).
- ▶ Chez vous, faites des courants d'air aux heures les moins chaudes de la journée.
- ▶ Prenez des nouvelles de vos voisins, surtout si ils vivent seuls et sont âgés.
- ▶ N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider.
- ▶ En cas de sensations de crampe, de faiblesse ou de fièvre, contactez le 15 (SAMU) ou 112 (portable).
- ▶ Passez plusieurs heures par jour dans un endroit frais (climatisé, ventilé).
- ▶ Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour.
- ▶ Buvez fréquemment et abondamment de l'eau, même sans soif. (Ni alcool, ni boissons trop sucrées).
- ▶ Limitez les activités physiques afin d'éviter les risques de déshydratation ou de coup de chaleur.
- ▶ Si vous voyez une personne victime d'un malaise ou d'un coup de chaleur, appelez immédiatement le 15 ou 112 (portable).

# CHUTES DE NEIGE GRAND FROID

## DEUX TYPES DE MOUVEMENT DE TERRAIN

► Il arrive que des phénomènes climatiques, généralement ordinaires, deviennent extrêmes et aient un impact important pour la sécurité des personnes. Il peut s'agir de neige, de grand froid, de verglas ou de grêle.

## LES RISQUES SUR LA COMMUNE

► Ces phénomènes météorologiques rares sur la commune de Roquefort-les-Pins peuvent engendrer des perturbations importantes et présenter des risques pour la population, les biens et l'environnement car les structures ne sont pas toujours adaptées.

► Le phénomène grand froid s'inscrit dans un dispositif national, décliné au niveau départemental, prévoyant des dispositions en cas d'hiver rigoureux.

## LES MESURES PRISES

► Les services municipaux assurent la sécurité des routes communales (salage des routes de décembre à février) .

► Le déneigement est géré par la commune, le Conseil Général et la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer).

► Météo-France diffuse, tous les jours à 6h et à 16h, une carte de vigilance, informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.

► Mise en œuvre du dispositif ORSEC et des différents plans de secours :

- Plan Communal de Sauvegarde (PCS).
- Plan d'urgence "neige" qui organise les secours.
- Plan départemental d'alerte météorologique.

► Collaboration avec la préfecture : information par le système GALA (Gestionnaire d'Alerte Locale Automatisée).





# GE - - VERGLAS



## AVANT

- ▶ Protégez vos canalisations d'eau contre le gel.
- ▶ Salez les trottoirs devant chez vous ainsi que les allées et les escaliers extérieurs.
- ▶ Ne stationnez vos véhicules ni sur des voies de circulation ni sous des lignes électriques.
- ▶ Si vous devez vous déplacer, privilégiez les transports en commun.
- ▶ A l'approche de l'hiver, placez vos équipements (chaînes) dans votre véhicule ; montez vos pneus neige.

## PENDANT

- ▶ Évitez les déplacements, restez chez vous.
- ▶ Ne sortez pas un nourrisson de moins de 3 mois en cas d'alerte météo orange.
- ▶ Portez la plus grande attention à l'habillement des personnes dépendantes.
- ▶ Si vous devez vous déplacer avec votre véhicule:
  - renseignez-vous sur les conditions de circulation auprès du Centre Régional d'info et de Circulation (08 26 02 20 22).
  - signalez votre départ et votre destination à vos proches.
  - munissez-vous des équipements spéciaux (chaînes).
  - ayez dans votre voiture un équipement minimum (couverture, lampe, eau...) au cas où vous seriez bloqués
- ▶ Facilitez le passage des engins de dégagement des routes.
- ▶ Ne surchauffez pas les logements et veillez à une aération correcte : l'intoxication au monoxyde de carbone est fréquente et peut être mortelle.
- ▶ Ne montez en aucun cas sur le toit de votre maison pour le dégager.
- ▶ Ne touchez pas des fils électriques tombés au sol.
- ▶ Si vous êtes en présence d'une personne en difficulté (sans-abri), appelez le 115.

## APRÈS

- ▶ Vérifiez l'état de vos toitures à cause du surpoids de la neige.
- ▶ Attention aux chutes de branches.
- ▶ Ne passez pas sous les toits à cause du risque de chutes de neige et de glace.

# PLAN FAMILIAL SÛRETÉ (PFMS)



# DE MISE EN

## MIEUX PRÉPARÉS FACE AUX ALÉAS

- ▶ Le temps d'alerte qui vous permet de vous protéger et de protéger vos biens avant un événement exceptionnel est au pire inexistant, au mieux extrêmement court. Dans tous les cas, il est insuffisant pour être efficace sans un minimum de préparation.
- ▶ Une catastrophe naturelle majeure, par définition, est une épreuve qui désorganise la société et laisse l'individu seul face à la crise pendant un temps plus ou moins long avant que n'interviennent les services de secours. Pour la surmonter, il est essentiel d'éviter de vous mettre en danger et de limiter les dégâts éventuels sur vos biens.
- ▶ La préparation est une responsabilité partagée, qui incombe aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen qui peut et doit y participer, d'où l'importance d'élaborer son Plan Familial de Mise en Sécurité.
- ▶ Établir un Plan Familial de Mise en Sécurité vous aidera à vous préparer et à affronter dans les meilleures conditions d'éventuels risques auxquels votre famille, vos biens pourraient être soumis. Ce plan commence par un recueil des informations disponibles. Créez-le avec vos proches, expliquez-leur ce qu'il faut faire et mettez-le en pratique dès que possible, pour ne jamais être pris au dépourvu !

## UN GUIDE SALUTAIRE

- ▶ Un guide illustré intitulé "*Je me protège en famille*" est à télécharger et à compléter en famille. Ce document a été édité par le Ministère de l'intérieur, de la Direction de la sécurité civile et de l'Institut des risques majeurs. Rendez-vous sur <http://risques-majeurs.info>

Certains des renseignements, utiles pour compléter ce guide, sont accessibles sur Internet.

- ▶ Les dispositions à prendre, les consignes à respecter, les moyens d'alertes disponibles ainsi que les adresses utiles, doivent être recensés dans ce petit guide.

Bref, c'est un outil salubre qui est mis à disposition de chacun!

# PLAN FAMILIAL SÛRETÉ (PFMS)

## GARDEZ LE CONTACT AVEC VOS PROCHES

- ▶ Choisissez une personne qui n'habite pas dans votre ville et qui ne risque pas d'être touchée par la même situation. Il s'agit d'une personne que vous pourriez contacter en cas d'urgence et chez qui vous pourriez habiter temporairement.
- ▶ Assurez-vous de bien faire comprendre à cette personne qu'elle constitue votre "point de chute".
- ▶ Faites une liste de ses coordonnées (domicile, bureau, téléphone mobile, courriel...) auxquelles auront accès tous les membres de votre famille. Si vous avez des enfants, fournissez les coordonnées de cette personne à leurs établissements scolaires. Faites de même pour votre lieu de travail.
- ▶ Durant une situation d'urgence, servez-vous le moins possible du téléphone et écoutez vos conversations afin de libérer les lignes pour les personnes qui ont besoin d'aide.
- ▶ Il est important d'expliquer aux membres de votre famille qu'en cas de panne téléphonique, il faut s'armer de patience. Recomposer régulièrement les numéros ou envoyer un message électronique, si cela est possible.

## DÉCIDEZ D'UN POINT DE RALLIEMENT

- ▶ Le fait d'avoir choisi un point de ralliement loin de votre domicile vous fera gagner du temps et créera moins de confusion si votre domicile est touché ou si votre voisinage ou votre collectivité sont évacués.
- ▶ Pensez aussi à vos animaux de compagnie qui ne sont pas admis dans les abris d'urgence et certains hôtels..

## PROTÉGEZ AUSSI VOS DOCUMENTS IMPORTANTS

- ▶ Carte d'identité, passeport, livret de famille, certificats de naissance et de mariage, permis divers, diplôme, carte grise, impôts, police d'assurance, titre de propriété, testament...
- ▶ Faites-en des copies et conservez-les dans un endroit sûr.

# DE MISE EN

## PRÉPAREZ UN KIT DE SURVIE EN CAS D'URGENCE

► Le fait de disposer de fournitures essentielles sera pour vous et votre famille d'un grand réconfort, si on vous demande d'évacuer votre domicile.

► Préparez donc un kit de survie en cas d'urgence et rangez-le dans un endroit protégé et facile d'accès. Vous disposez probablement de la plupart de ces fournitures à l'heure actuelle.

► Le kit devrait contenir les articles suivants :

- Les produits destinés aux besoins particuliers de certains membres de votre famille (préparations lactées pour nourrissons ou articles nécessaires aux personnes handicapées ou âgées).

- Des articles de premiers soins (pansements, sparadrap, antibiotiques, serviettes antiseptiques, épingles de sûreté, nettoyant ou savon, compresses froides, gants jetables, tampons de gaze, eau oxygénée, ainsi que les médicaments sous ordonnance).

- Des vêtements de rechange (y compris chaussures) pour chaque membre de la famille.

- Des bougies, des allumettes ou un briquet.

- Un sac de couchage ou des couvertures pour chaque membre de la famille.

- Une lampe de poche et des piles.

- Une radio fonctionnant à piles avec des piles de rechange.

- Du ruban adhésif large et une paire de ciseaux.

- Des aliments non périssables ne nécessitant pas de cuisson (à remplacer annuellement).

- De l'eau embouteillée.

- Prenez de quoi vous occuper tranquillement (cartes, dés...).

- Du papier hygiénique et autres articles de soins personnels.

- Des outils de base (marteau, pince, clé anglaise, divers tournevis et fixations, gants de travail).

- Des clés supplémentaires pour la voiture et le domicile.

# MEMENTO

Rejoignez un point haut	Fuyez latéralement
Fermez le gaz et l'électricité	Gagnez au plus vite les hauteurs
Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours	Eloignez vous des constructions
N'allez pas chercher vos enfants à l'école	Abritez vous sous un meuble solide
Dégagez les voies d'accès	Rejoignez le bâtiment en dur le plus proche
Calfeutrez les ouvertures avec des linges humides	Ecoutez la radio *
N'approchez pas d'une zone d'incendie	* France Info : 105,7 FM France Bleu Azur : 96,3 FM RMC : 106,8 FM

SAMU ..... 15  
Police secours ..... 17  
Gendarmerie ..... 04 93 77 54 55  
Pompiers ..... 18  
Secours ..... 112 (portable)

Protection civile ..... 04 93 20 79 33  
Mairie ..... 04 92 60 35 00  
Météo France ..... 08 92 68 02 06  
Hôpital (Antibes) ... 04 97 24 77 77  
Hôpital (Grasse) .... 04 93 09 55 55

# DANS TOUS LES CAS



- ▶ Attention : au domicile, un combiné sans fil ou connecté à une box Internet ne fonctionne pas en cas de coupure d'électricité.
- ▶ Si vous n'avez pas de radio avec pile, pensez à utiliser votre autoradio.
- ▶ La mairie dispose d'un automate d'appel avec lequel vous avez la possibilité d'être alerté par SMS en vous inscrivant :

*[www.ville-roquefort-les-pins.fr](http://www.ville-roquefort-les-pins.fr)*

**Mairie de Roquefort-les-Pins**  
**Place Antoine Merle**  
**06330 Roquefort-les-Pins**  
**04 92 60 35 02**  
**mairie@ville-roquefort-les-pins.fr**  
**www.ville-roquefort-les-pins.fr**  
 **roquefort-les-pins**

